



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(7)/2  
19 août 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**  
Septième session  
Istanbul, 3-14 novembre 2008

**Point 3 b) i) de l'ordre du jour provisoire**  
**Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer  
la mise en œuvre de la Convention**  
**Examen des plans de travail des organes de la Convention**  
**Plan de travail pluriannuel du secrétariat et programme de  
travail commun du secrétariat et du Mécanisme mondial**

**LE PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL VISANT À RENFORCER  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**Note du secrétariat**

*Résumé*

À la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en septembre 2007, les Parties ont adopté le Plan-cadre stratégique décennal («la Stratégie») 2008-2018 pour renforcer l'application de la Convention. La Stratégie aborde les principales difficultés liées à l'application de la Convention aux niveaux stratégique et opérationnel et propose des bases communes renouvelées pour toutes les parties prenantes.

Bien que les Parties soient responsables au premier chef de l'application de la Stratégie, il est demandé aux institutions et aux organes subsidiaires de la Convention de revoir leur mode de fonctionnement et d'optimiser leur rôle et leur participation en les alignant sur ceux des Parties. Aussi, les deux organes subsidiaires que sont le Comité de la science et de la technologie (CST) et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), ainsi que le secrétariat et le Mécanisme mondial se sont efforcés d'exprimer concrètement leur contribution à la Stratégie en élaborant des plans de travail pluriannuels axés sur les résultats, complétés par des programmes de travail biennaux. En outre, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont été priés d'établir des programmes de travail biennaux conjoints.

Les principaux éléments de ces plans et programmes de travail sont décrits dans le présent document, accompagnés de suggestions à l'intention des Parties pour ce qui est des actions à mener afin de hâter la mise en œuvre de la Stratégie.

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. CONTEXTE GÉNÉRAL .....	1 – 7	3
II. LE PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL.....	8 – 13	4
III. CONTRIBUTION DES ORGANES ET INSTITUTIONS DE LA CONVENTION À LA STRATÉGIE .....	14 – 33	5
A. Le Comité de la science et de la technologie.....	16 – 17	5
B. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention .....	18 – 19	6
C. Le Mécanisme mondial.....	20 – 24	7
D. Le secrétariat.....	25 – 30	8
E. Coordination entre le Mécanisme mondial et le secrétariat.....	31 – 33	9
IV. MÉTHODOLOGIE ET DOCUMENTATION .....	34 – 41	9
A. Méthode de gestion axée sur les résultats .....	34 – 35	9
B. Structure, forme de présentation et terminologie.....	36 – 39	10
C. Chronologie .....	40 – 41	11
V. CONCLUSIONS.....	42 – 45	11

## I. CONTEXTE GÉNÉRAL

1. Élaborée à la suite du Sommet de Rio, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est un cadre normatif sans équivalent pour aborder la désertification/dégradation des terres et la sécheresse. Son importance stratégique est aujourd'hui encore plus significative puisqu'elle permet d'aborder les problèmes dans le cadre du contexte mondial émergent des changements climatiques, de l'adaptation aux catastrophes naturelles et de la sécurité alimentaire.

2. Bien que la Convention soit considérée comme particulièrement pertinente pour les zones arides, souvent caractérisées par des écosystèmes menacés et par la pauvreté, on reconnaît de plus en plus qu'elle peut à l'échelle mondiale et dans le long terme contribuer à la gestion durable des sols et fournir en permanence des services liés aux écosystèmes.

3. Dix ans après son entrée en vigueur, la Convention s'inscrit dans un contexte qui a considérablement évolué depuis l'époque où elle a été négociée. Le cadre d'action s'est sensiblement modifié depuis la Conférence de Rio du fait des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, de l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), de l'attente d'un soutien accru à l'Afrique et aux pays les moins avancés, de l'affermissement de l'engagement en faveur de l'atténuation des effets des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements, et du nécessaire rendement des investissements dans le développement rural compte tenu de la crise alimentaire chronique.

4. La Convention se trouve face à des perspectives et à des contraintes différentes. Lors du dialogue de haut niveau sur ses orientations stratégiques, qui a eu lieu à Bonn en mai 2008, il a été reconnu qu'elle devait jouer son rôle en établissant fermement les relations entre la fertilité des sols et la productivité alimentaire, d'une part, et entre la gestion durable des terres et le piégeage du carbone dans le sol, d'autre part. En plus des prix alimentaires qui s'envolent, il existe d'autres facteurs importants qui éclairent beaucoup mieux les effets combinés de la pauvreté et de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse: phénomènes météorologiques extrêmes, augmentation du nombre de migrants écologiques et multiplication des conflits dus à la rareté des ressources naturelles.

5. Le contexte scientifique a bénéficié des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) et du Bilan du Millénaire qui ont contribué à une meilleure perception des processus biophysiques et socioéconomiques associés à la dégradation des terres dans les zones arides et de leurs effets sur le bien-être de l'homme et l'état des écosystèmes. Le rapport de synthèse sur la désertification établi par l'Évaluation du Millénaire a insisté sur le fait que la désertification pourrait être le changement concernant les écosystèmes qui menace le plus gravement les moyens de subsistance des populations pauvres.

6. Sur le plan du financement aussi, la situation a profondément changé au cours des dix dernières années avec la désignation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) comme mécanisme financier de la Convention, et la reprise des flux de l'aide publique au développement après une période de stagnation. Il est envisagé de renforcer le soutien au développement rural et à l'agriculture après un déclin continu de l'allocation de l'aide publique au développement à ces secteurs depuis trente ans. Conformément à la Déclaration de Paris, les donateurs ont recentré leurs stratégies de financement sur les priorités désignées par les pays, à

partir des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et d'autres instruments de planification du développement pilotés par les pays. Enfin, divers moyens de financement novateurs ont vu le jour, dont le système de paiement pour des biens collectifs et des services écologiques mondiaux ainsi que le fonds carbone, tandis que les engagements successifs du Groupe des Huit ont annoncé un financement accru, notamment pour l'Afrique. Enfin, étant donné que pour des raisons économiques il est important de lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse alors que les ressources naturelles sont de plus en plus rares, le secteur privé devrait accroître sensiblement sa contribution en tant que partie prenante du processus de la Convention.

7. Compte tenu de cette évolution, le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), qui a été adopté à la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention (COP.8) en septembre 2007 à Madrid, aborde les principaux défis que doit relever la Convention aux niveaux stratégique et opérationnel et propose des bases communes renouvelées à toutes les parties prenantes de la Convention.

## **II. LE PLAN-CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL**

8. La Stratégie a constitué le résultat final d'un vaste processus lancé lors de la sixième session de la Conférence des Parties (COP) à La Havane en 2003. Il y est stipulé que le but de la Convention «est de mettre en place un partenariat mondial visant à enrayer et à prévenir la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement».

9. Il est stipulé aussi que la mission de la Convention «consiste à mettre en place un cadre général destiné à favoriser, à l'échelon national et régional, l'élaboration et l'application de politiques, de programmes et de mesures visant à prévenir, maîtriser et enrayer la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse grâce à l'excellence scientifique et technologique, à la sensibilisation du public, à la fixation de normes, à des actions de plaidoyer et à la mobilisation de ressources, de manière à contribuer à la réduction de la pauvreté».

10. Dans le cadre de cette vision générale, on a fixé à la Stratégie les quatre objectifs stratégiques suivants pour que la réduction des vulnérabilités se traduise plus sûrement par des avantages généraux:

- a) Améliorer les conditions de vie des populations touchées;
- b) Améliorer l'état des écosystèmes touchés;
- c) Dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention;
- d) Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux.

11. Ces objectifs stratégiques guideront l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires dans le cadre de la Convention, pendant la période 2008-2018.

12. Afin d'atteindre ces objectifs stratégiques, la Stratégie comporte aussi cinq objectifs opérationnels qui guideront les actions menées à court et à moyen terme (trois à cinq ans) par toutes les parties prenantes et tous les partenaires de la Convention. Ces objectifs sont les suivants:

- a) Plaidoyer, sensibilisation et éducation;
- b) Cadre d'action;
- c) Science, technologie et connaissances;
- d) Renforcement des capacités;
- e) Financement et transfert de technologie.

13. Les documents formant les additifs au présent document sont destinés à transposer ces objectifs dans les cadres respectifs concernant la stratégie et les programmes des organes de la Convention, de son secrétariat et du Mécanisme mondial.

### **III. CONTRIBUTION DES ORGANES ET INSTITUTIONS DE LA CONVENTION À LA STRATÉGIE**

14. Sachant que les Parties sont responsables au premier chef de la mise en œuvre de la Stratégie, les institutions et les organes subsidiaires de la Convention ont revu leur fonctionnement et entamé un exercice de planification stratégique destiné à optimiser leur rôle, leur contribution et leur participation à l'application de la Stratégie, par rapport à ceux des Parties.

15. Dans ce contexte, les deux organes subsidiaires, à savoir le Comité de la science et de la technologie (CST) et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), ainsi que le secrétariat et le Mécanisme mondial, ont été priés de concrétiser leur contribution à la Stratégie en établissant des plans de travail pluriannuels (quadriennaux) axés sur les résultats, complétés par des programmes de travail biennaux. De plus, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont été invités à établir des programmes de travail biennaux conjoints. Les principaux éléments de ces plans et programmes de travail sont présentés ci-après.

#### **A. Le Comité de la science et de la technologie**

16. La Stratégie considère que la Convention devrait «faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse». Pour cela, le CST s'appuie sur les résultats qui seront obtenus, au cours des dix années à venir, dans le cadre de l'objectif opérationnel 3 de la Stratégie concernant la science, la technologie et les connaissances:

- a) Un soutien est apporté pour le suivi national de l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques et l'analyse de la vulnérabilité correspondante dans les pays touchés;

- b) Une base de référence est constituée à partir des données les plus fiables disponibles concernant l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques, et les approches scientifiques en la matière sont peu à peu harmonisées;
- c) Les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées sont mieux connus, ce qui permet d'améliorer le processus décisionnel;
- d) Les interactions entre l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de la sécheresse et la remise en état des terres dégradées dans les zones touchées sont mieux connues, ce qui permet de mettre au point des outils d'aide à la décision;
- e) Des mécanismes efficaces d'échange de connaissances sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et d'exemples de réussite;
- f) Les réseaux et les établissements scientifiques et technologiques compétents dans les domaines de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse sont invités à apporter leur soutien pour la mise en œuvre de la Convention.

17. Le CST prendra l'initiative en vue d'obtenir ces résultats et développera sa capacité à évaluer, à guider et à appuyer la mise en œuvre, de manière exhaustive, objective, ouverte et transparente, notamment en améliorant encore les indicateurs figurant dans la Stratégie. Avec l'aide du secrétariat, il mobilisera un nombre croissant d'établissements et d'experts qui se distinguent par leur excellence dans le domaine de la désertification/dégradation des terres et dans celui des sols; et il aboutira à des recommandations de qualité, orientées vers l'action, afin d'éclairer les décisions de la COP. Avec l'aide d'un consortium dont les membres auront été retenus par son bureau, il coorganisera sa prochaine session ordinaire au cours de la neuvième session de la COP sous forme d'une conférence à visée essentiellement scientifique, en tenant dûment compte du thème prioritaire relatif à la surveillance biophysique et socioéconomique et à l'évaluation de la désertification et de la dégradation des terres, afin de faciliter la prise de décisions en matière de gestion des terres et de l'eau.

## **B. Le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

18. De nouvelles attributions du CRIC seront examinées et sans doute adoptées à la neuvième session de la COP à l'automne 2009. Jusque-là, les travaux du Comité consisteront essentiellement à mettre au point des instruments et des méthodes, en particulier des directives relatives à la présentation des rapports, afin de faciliter la surveillance de la mise en œuvre de la Convention et de l'efficacité de la Stratégie sur la base d'informations comparables d'une région à une autre et d'une période à une autre. Les réalisations et les résultats escomptés ainsi que les activités connexes qui permettront un meilleur examen de la mise en œuvre de la Convention sont présentés dans le programme de travail biennal du CRIC, tandis que le premier plan de travail stratégique pluriannuel et le prochain programme de travail biennal seront soumis à la neuvième session de la Conférence des Parties suffisamment à l'avance pour que celle-ci puisse les examiner avant le début du quatrième cycle d'établissement des rapports.

19. Pendant la période biennale en cours, la principale fonction du CRIC est de faire en sorte que «les Parties surveillent et évaluent les incidences de la Convention et l'efficacité de la Stratégie». Des objectifs supplémentaires seront ajoutés afin de donner au CRIC les moyens et la méthodologie nécessaires pour piloter le processus de surveillance exhaustive de l'application de la Convention et de la Stratégie, mesurer les progrès accomplis, faciliter les progrès, et diffuser systématiquement les bonnes pratiques étayées par des documents.

### **C. Le Mécanisme mondial**

20. Dans le cadre de la Stratégie, le Mécanisme mondial est un élément central de l'objectif opérationnel 5 relatif au financement et au transfert de technologie. Les réalisations et les résultats attendus de ce mécanisme contribueront donc à cet objectif.

21. Pendant la période 2008-2011, le Mécanisme mondial continuera de fournir des services de plus en plus spécialisés aux organismes de coopération pour les questions financières: renforcement des affectations de ressources publiques, acheminement de l'assistance fournie au titre de la coopération pour le développement, mise en place de sources novatrices et mobilisation d'investissements privés. Du fait des politiques nouvelles, des modes et instruments nouveaux d'affectation des ressources, et de l'importance accrue des priorités nationales qui canalisent l'aide extérieure vers les processus budgétaires internes dans les pays en développement, de l'accès au financement au titre de la coopération pour le développement ainsi que des fonds verticaux, publics et privés, affectés à des fins spéciales au niveau international comme ceux qui sont créés dans les domaines de l'évolution du climat, de la sécurité alimentaire, de l'agriculture et par le biais de fondations, le Mécanisme mondial vise à devenir une entité novatrice qui permettra aux Parties d'avoir accès à ces sources de financement.

22. Pendant les quatre années à venir, conformément à son mandat, le Mécanisme mondial offrira divers services de conseil financier intégrés aux programmes nationaux et/ou aux initiatives sous-régionales pour faciliter l'accroissement des flux financiers en faveur de la gestion durable des terres. Ces activités comprennent les éléments suivants: renforcement des capacités et échange de connaissances sur l'élaboration de stratégies de financement, coopération Sud-Sud, intégration dans les cadres nationaux de planification et de budgétisation pour mobiliser des ressources, alignement du programme national d'action, création de partenariats avec les principaux partenaires du développement en vue de la mobilisation de ressources au moyen d'une analyse des projets de programmes bilatéraux et multilatéraux, collecte de données et analyse des flux financiers, exploration de sources et mécanismes financiers nouveaux et novateurs et accès concret aux mécanismes du marché.

23. Le principal instrument qui permet au Mécanisme mondial de soutenir les pays parties est la Stratégie de financement intégrée qui les aide à établir un cadre d'investissement pour la mise en œuvre de la Convention. Son but est de trouver un ensemble de financements, notamment auprès de sources nationales, extérieures et novatrices, pour l'exécution de projets et de programmes de gestion durable des terres sur le terrain; elle aide à renforcer les cadres d'appui dans les domaines de l'action, de la législation, des institutions et des incitations qui influent sur la mobilisation des ressources, comme le demande la Stratégie.

24. Le Mécanisme mondial contribue en outre à atteindre les objectifs opérationnel 1: Plaidoyer, sensibilisation et éducation, et 2: Cadre d'action. Pour cela, il préconise un financement accru pour la gestion durable des terres, il intègre la Convention dans les cadres de coopération pour le développement, il étudie les questions de gouvernance en relation avec les obstacles dus au manque de financement, et il établit des partenariats conformément à son mandat et aux décisions de la Conférence des Parties.

#### **D. Le secrétariat**

25. Afin de mieux tenir compte des directives fournies par les Parties, le secrétariat a lancé, après la huitième session de la Conférence des Parties, un processus complet d'examen de sa mission et d'ajustement structurel, qui a conduit à revoir le mode de fixation de ses priorités. Avant tout, il fournira des services renforcés à la COP et aux organes subsidiaires et améliorera ses fonctions d'analyse et de transmission des connaissances. Il encouragera la formation de groupements et une coopération de l'ensemble du système afin de renforcer l'appui politique à tous les niveaux. En outre, il facilitera le traitement par la COP des questions émergentes pour appuyer la gestion durable des terres et l'action de la COP dans ce domaine.

26. Soutenir le renforcement de la base scientifique du processus de la Convention fera partie des principaux domaines d'activité du secrétariat au cours des années à venir et consistera notamment à aider le Comité de la science et de la technologie à atteindre l'excellence scientifique et technique et à fixer des normes. Une méthodologie approuvée de référence et de suivi en matière de désertification et de dégradation des terres sera élaborée, et comprendra des indicateurs d'impact pour l'application de la Stratégie. Le secrétariat étudiera les moyens d'inciter les milieux scientifiques à contribuer davantage au processus de la Convention à divers niveaux, notamment en envisageant la création d'un groupe international d'experts sur les terres et les sols.

27. Le secrétariat apportera son concours au CRIC de manière à faciliter les retours d'information pour mesurer les progrès accomplis et exploiter les enseignements tirés, notamment en facilitant pour le Comité l'établissement des rapports nationaux et leur analyse. Il a revu ses fonctions de promotion des politiques et de sensibilisation afin de mieux répondre aux défis émergents à l'échelle mondiale tout en continuant de fournir des services dans le cadre des annexes de la Convention relatives à la mise en œuvre au niveau régional, qui forment la structure sans équivalent de cet instrument. En facilitant les processus consultatifs et la coopération à tous les niveaux, le secrétariat garantira la cohérence et la complémentarité de la mise en œuvre de la Stratégie.

28. Le secrétariat coordonnera l'élaboration d'une stratégie complète de communication dans les années à venir et insistera sur l'importance des écosystèmes terrestres et de la productivité du sol, en vue d'assurer la production alimentaire, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets ainsi que la lutte contre la pauvreté dans les zones rurales. Il disposera pour cela de divers moyens, entre autres de contributions techniques de qualité, une place importante dans les diverses instances internationales, des activités de plaidoyer ciblées et de nouveaux instruments de sensibilisation.



29. Le secrétariat s'efforcera en outre de créer des partenariats entre les organisations et institutions pertinentes, les gouvernements et le secteur privé pour accroître l'appui fonctionnel et financier, ou de renforcer les partenariats existants, de manière à faire progresser les questions relatives aux terres et aux sols dans le cadre des politiques et des programmes.

30. En collaboration avec le Mécanisme mondial, le secrétariat facilitera le développement des consultations, de la coordination et de la coopération au niveau régional pour accélérer l'application de la Stratégie. Il s'efforcera aussi d'aider les pays à aligner leurs programmes d'action sur la Stratégie et servira de centre d'information pour les bonnes pratiques et les exemples de réussite.

#### **E. Coordination entre le Mécanisme mondial et le secrétariat**

31. Comme le demande la Stratégie, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont élaboré un programme de travail conjoint afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des services fournis et de renforcer la coordination et la coopération du siège vers les pays.

32. Depuis octobre 2007, les responsables de la gestion du Mécanisme mondial et ceux du secrétariat se sont réunis plusieurs fois pour examiner l'orientation à donner et les principaux éléments de leur collaboration. Ces consultations ont fourni des principes de base pour les travaux d'une équipe spéciale mixte Mécanisme mondial-secrétariat, qui a été créée en novembre 2007 afin d'aider à élaborer le programme de travail conjoint et à en assurer la coordination. Selon son mandat, cette équipe spéciale est chargée aussi de mettre au point des outils et des mécanismes pour renforcer la culture de la coopération entre les deux entités.

33. Le projet de programme de travail conjoint pour la période 2008-2009 a été achevé en juin 2008 et fait désormais partie intégrante des programmes de travail du Mécanisme mondial et du secrétariat. Il consiste essentiellement à mener des activités conjointes qui aideront les Parties à faire progresser la mise en œuvre de la Stratégie, notamment par une coopération en vue d'atteindre les objectifs opérationnels qu'ils poursuivent en commun et pour ce qui est des tâches dont la Conférence des Parties a demandé au Mécanisme mondial et au secrétariat de s'acquitter conjointement, par exemple l'élaboration de nouvelles directives pour la présentation des rapports et l'examen du (des) mécanisme(s) de coordination régionale, ainsi que l'intensification de la coopération entre le Mécanisme mondial et le secrétariat.

### **IV. MÉTHODOLOGIE ET DOCUMENTATION**

#### **A. Méthode de gestion axée sur les résultats**

34. Conformément à la décision 3/COP.8, les plans de travail pluriannuels et les programmes de travail biennaux sont établis suivant une méthode de gestion axée sur les résultats qui vise à améliorer l'efficacité des programmes et de la gestion ainsi que la responsabilité, et qui est axée sur l'obtention de résultats. Elle permet, à partir des résultats, de planifier, de gérer et de présenter des rapports dont elle aide à améliorer constamment la qualité. Dans ce but, elle compare les réalisations effectives aux résultats prévus et les analyse grâce à une surveillance régulière, à la présentation de rapports, à des mécanismes de retour et à des ajustements.

35. L'orientation générale du processus de la Convention, y compris des Parties concernées, de ses organes subsidiaires et de ses institutions, pour les dix prochaines années, a été formulée dans la Stratégie. Sur cette base, et selon leurs mandats respectifs, les résultats escomptés des organes subsidiaires et des institutions de la Convention ont été définis. Ces réalisations escomptées sont accompagnées d'indicateurs qui facilitent les mesures de la performance ainsi que de produits et d'ensembles d'activités qui précisent les travaux à effectuer.

### **B. Structure, forme de présentation et terminologie**

36. Les plans de travail pluriannuels et les programmes de travail biennaux des organes subsidiaires et des institutions de la Convention s'articulent autour des cinq objectifs opérationnels et de leurs domaines de résultats respectifs, comme cela est défini dans la Stratégie, conformément à leurs mandats. Par exemple, le plan et programme de travail du Comité de la science et de la technologie est plus précisément centré sur l'objectif opérationnel 3 et les effets escomptés correspondants alors que ceux du secrétariat concernent plus ou moins tous les objectifs, conformément à la décision 3/COP.8.

37. Les plans de travail pluriannuels (2008-2011) définissent les réalisations escomptées pour une période de quatre ans ainsi que les indicateurs de performance correspondants. Ces réalisations représentent les résultats stratégiques que l'organe subsidiaire ou l'institution de la Convention concerné est chargé d'atteindre et pour lesquels sa contribution est nécessaire même si la participation active des autres parties prenantes est toujours indispensable à cette fin. Les indicateurs de performance permettent de savoir dans quelle mesure les résultats correspondent aux attentes et souvent ils précisent quelle a été la participation de tel ou tel organe/institution concerné.

38. Les plans de travail pluriannuels s'accompagnent de programmes de travail biennaux (2008-2009) qui décrivent les aspects opérationnels des activités menées en fonction des réalisations escomptées. Ces programmes contiennent les principaux produits correspondant à chaque effet escompté du plan de travail pluriannuel et précisent les prestations concrètes à fournir. Ils comprennent aussi des «ensembles de travaux» montrant la nature et l'ampleur des activités à mener pour obtenir les résultats recherchés. En outre, pour chaque domaine de résultats, ils indiquent les risques/hypothèses, c'est-à-dire les aspects jouant un rôle critique.

39. Pour donner suite à la décision 3/COP.8 qui demande aux organes subsidiaires et aux institutions de la Convention d'établir des programmes de travail biennaux chiffrés, ces documents contiennent une estimation générale des coûts d'exécution des programmes de travail. Sachant que la période 2008-2009 est une période de transition et que les premiers besoins de financement pour mettre en œuvre une méthode de budgétisation axée sur les résultats seront soumis à la neuvième session de la Conférence des Parties en 2009, les besoins de ressources présentés à la septième session du CRIC ne peuvent l'être qu'à titre indicatif. Il est entendu que le CRIC s'attachera surtout à donner des avis sur la méthodologie et les orientations stratégiques proposées plutôt que d'examiner les questions budgétaires connexes.

### **C. Chronologie**

40. La méthode de gestion axée sur les résultats suppose un modèle de planification continue qui permet de tirer en permanence les enseignements des activités et de procéder en temps voulu aux ajustements nécessaires. Autrement dit, pour ce qui est du processus de la Convention, et comme il est demandé aux Parties dans la décision 3/COP.8, les plans de travail pluriannuels (quadriennaux) sont examinés à chaque session de la Conférence des Parties. Ainsi, à la neuvième session, les Parties examineront les plans de travail pour 2010-2013, à la dixième session les plans de travail pour 2012-2015, et ainsi de suite.

41. Les plans de travail pluriannuels seront accompagnés de programmes de travail biennaux chiffrés qui coïncident avec le cycle budgétaire. En pratique, ces documents décriront le contenu du budget. À la neuvième session de la Conférence des Parties, les programmes de travail biennaux couvriront les années 2010-2011, à la dixième session les années 2012-2013, et ainsi de suite. De la même façon, à la neuvième session, les Parties examineront les rapports de performance pour 2008-2009 et à la dixième session les rapports pour 2010-2011. Ces rapports permettront de comparer l'état d'exécution des programmes de travail biennaux et les données budgétaires.

### **V. CONCLUSIONS**

42. Les plans et programmes de travail décrits dans le présent document constituent les contributions des organes et institutions de la Convention à la mise en œuvre de la Stratégie. Il s'agit d'un cadre général précisant dans quelle mesure ces organes et institutions peuvent faciliter, de manière plus intégrée, la tâche des Parties, qui sont responsables au premier chef de la mise en œuvre de la Stratégie.

43. Les Parties souhaiteront peut-être étudier les informations contenues dans le présent document, dans les additifs et dans les documents décrivant le plan de travail pluriannuel et le programme de travail biennal du Comité de la science et de la technologie. Elles souhaiteront peut-être ensuite communiquer leur opinion aux Bureaux des deux organes subsidiaires, le Mécanisme mondial et le secrétariat, quant aux orientations et aux priorités des plans et programmes de travail proposés.

44. Lorsqu'elles examineront ces documents, les Parties pourraient peut-être s'intéresser surtout aux grandes orientations stratégiques de chaque organe subsidiaire et institution plutôt que de s'appesantir sur chaque résultat, ensemble de travaux ou estimation de coûts, puisque l'exercice biennal 2008-2009 est une période transitoire pour l'essai de la méthode de gestion axée sur les résultats, laquelle ne sera définitivement mise en place qu'à la neuvième session de la Conférence des Parties avec la budgétisation axée sur les résultats. D'ici là, il serait utile, afin de pouvoir préparer la présentation du budget-programme pour 2010-2011 à la neuvième session de la Conférence des Parties, de savoir si l'on envisage de satisfaire quelques-uns des besoins de financement supplémentaires des sous-programmes/domaines de résultats lors de la septième session du CRIC. Le secrétariat et le Mécanisme mondial examineront les propositions concernant les réalisations escomptées ainsi que les détails des programmes de travail correspondants à la lumière des observations formulées.

45. Lorsqu'elles fourniront des conseils de politique générale, les Parties souhaiteront peut-être examiner les activités suivantes et recommander à la Conférence des Parties:

a) De recenser des domaines thématiques, tels que la gestion des terres et de l'eau, pour atteindre les effets escomptés à long terme qui figurent dans les objectifs stratégiques de la Stratégie;

b) De fournir des directives relatives à la méthodologie et aux orientations stratégiques proposées qui sont contenues dans les documents, y compris en ce qui concerne la présentation de projets de programmes de travail et de budget ainsi que les rapports de performance;

c) De déterminer des indicateurs de la mise en œuvre et des effets, utilisables au niveau national/sous-régional/régional/mondial en rapport avec ces domaines thématiques, afin d'établir des objectifs quantitatifs pour la lutte contre la désertification/dégradation des sols et la sécheresse;

d) De proposer des formes de partenariat entre acteurs nationaux et internationaux ainsi que des cadres dynamisants pour mobiliser les ressources financières, techniques et technologiques nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie.

-----